



M E T P A R K

Date de télétransmission : 21 janvier 2026
Date de retour de l'acte : 21 janvier 2026
Identifiant de l'acte : 033-453335069-20260120-1193-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etais excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/1/05P

Autorisation de signer le marché 2025FCS0037 relatif aux prestations de sûreté des infrastructures de la Régie METPARK

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 1°,

La Régie METPARK a lancé, le 7 novembre dernier, une procédure d'appel d'offres, sur le fondement de l'article R. 2124-2 1°du code de la commande publique, pour une consultation relative aux prestations de sûreté des infrastructures de la Régie METPARK.

Le contrat est un accord-cadre, d'une durée de 12 mois, tacitement reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, d'un montant maximum de 1 500 000 € HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

Le marché n'a pas été allotи devant l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

Neuf sociétés ont déposé une offre dans le délai imparti.

A la suite de l'analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 13 janvier 2026, a attribué le marché à la société SGP MOBILE, placée première du classement des offres pour un montant de 970 300,46 € TTC sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) remis dans l'offre du candidat.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- signer le marché attribué par la commission d'appel d'offre avec la société désignée ci-dessus et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5 % du montant initial du marché,
- inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de ce marché sur les budgets de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 20 janvier 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT